

Holding Montessori 21
Société par Actions Simplifiée
Capital social 11 769 Euros
Siège social : 2 rue Auvry
93300 Aubervilliers
R.C.S BOBIGNY 840 808 091

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2022

Le 29 avril 2022 à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, 2 rue Auvry 93 300 Aubervilliers, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Sébastien Leplaideur, le président de la société.

Il a été établi une feuille de présence de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles L 223-26 et R 223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de convocation.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à proposer aux associés dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités;

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 décembre 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 0

- voix contre : 100

Cette résolution n'est pas adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié du capital social, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

*De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le
Président de séance.*

**Le président
Monsieur Sébastien LEPLAIDEUR**